



AVIS A. 932

du CONSEIL WALLON DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

**concernant le projet de programme « START »
de la Région wallonne**

Entériné par le Bureau du CESRW le 30 juin 2008

Le 30 juin 2008

En date du 5 juin 2008, Mme M-D.SIMONET, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures, a sollicité l'avis du CPS concernant un projet de programme intitulé « START »¹.

1. Présentation du dossier

Ce programme vise à favoriser l'engagement de personnel académique de haut niveau dans les universités en mettant à disposition des moyens qui permettent aux professeurs nouvellement recrutés de financer leur projet de recherche et ce pendant une période de 3 ans.

Concrètement, le recrutement d'un nouveau membre du personnel académique répondant aux conditions d'octroi donne lieu à la création d'un « fonds de lancement académique » alimenté à hauteur de 300.000€(100.000€/par an) répartis comme suit :

- 1/3 provenant de l'institution universitaire ;
- 1/3 provenant d'un mécène (entreprise ou personne privée, fondation,...) ;
- 1/3 provenant de la Région wallonne.

Aucun lien contractuel n'unit l'université et l'entreprise mécène mais cette dernière bénéficie d'une priorité en cas de recherche d'un partenaire dans le cadre de la valorisation des résultats.

Le budget est destiné au financement du projet de recherche (engagement de doctorants et de post-doctorants, achat d'équipements scientifiques et de matériel documentaire, couverture des frais de fonctionnement, participation à des réunions scientifiques, etc.). Le salaire du professeur, quant à lui, est pris en charge par l'institution universitaire.

Les candidats sont présentés par les académies, suivant des critères qui se rapportent au curriculum vitae du candidat et au projet de recherche proposé, qui doit répondre aux options stratégiques de la Région wallonne. Le rôle de la DGTRE est de lancer l'appel à projets, de s'assurer que les conditions d'octroi sont remplies et que les dépenses couvertes par la Région répondent aux dispositions qui lui sont propres. L'Administration vérifie également le caractère stratégique du projet pour la Wallonie.

La Région wallonne octroie, par année académique, un fonds de lancement par tranche de 150 ETP académiques au sein de la même académie, ce qui correspond à 12 fonds au total par an, soit un budget annuel maximum de 1,2 million d'euros (sur base des effectifs 2006).

¹ La demande d'avis portait sur un projet intitulé « FIRST Recherche de base universitaire ». Le représentant du Cabinet, lors de la présentation du projet devant le Conseil en date du 13 juin 2008, a fait savoir que celui-ci avait été rebaptisé « START » car l'appellation « FIRST » se réfère à un dispositif dont les modalités diffèrent de celles du présent projet.

Ce programme répond à la volonté de renforcer l'excellence des universités de la Communauté française et de permettre à celles-ci de s'intégrer pleinement dans l'Espace européen de la Recherche. Il s'inscrit dans un contexte marqué par une demande forte vis-à-vis des chercheurs de haut niveau et une mobilité accrue de ceux-ci, d'où découle une concurrence exacerbée entre les organismes de recherche, publics et privés, pour attirer les meilleurs éléments. A cet effet, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes qui répondent aux aspirations des candidats à savoir des conditions de travail propices au développement d'activités de recherche de qualité.

2. Avis du CPS

Le CPS salue cette initiative qui est de nature à aider les universités à attirer et surtout à retenir les meilleurs éléments dans leurs laboratoires. Cette action est une première réponse au cri d'alarme qu'il a lancé dans son rapport d'évaluation de la politique scientifique de la Région wallonne et de la Communauté française en 2006 et 2007 concernant le risque d'un manque de ressources humaines disponibles pour la R&D.

Pour le CPS, ce programme n'atteindra ses objectifs, cependant, que si les conditions suivantes sont remplies :

- Ce programme doit promouvoir le recrutement de nouveaux membres du personnel académique et ne peut en aucune façon couvrir les frais liés aux activités de professeurs déjà en place. Néanmoins, au cours d'une période transitoire, les universités pourraient être autorisées à financer des chercheurs sur fonds propres tout en menant les démarches nécessaires à l'identification de mécènes, et à recevoir ensuite l'aide de la Région wallonne, une fois acquise la participation du donateur.
- Compte tenu de la concurrence que se livrent les institutions scientifiques, sur le plan national et international, pour attirer les chercheurs de haut niveau, les négociations avec les candidats doivent se dérouler dans un laps de temps très court, ce qui implique, entre autres, un traitement accéléré de ces dossiers par l'Administration, qui devra recevoir les moyens nécessaires à cet effet.
De manière plus générale, toutes les dispositions doivent être prises pour que ce programme facilite le recrutement de personnel académique et évite de le rendre plus complexe.
- Ce programme doit apporter une réelle plus-value à la région wallonne, par rapport à des mécanismes similaires existants. Dans cette optique, la conformité des projets aux options régionales est cruciale. Elle est seule garante, en outre, de l'obtention d'une masse critique suffisante. A cet effet, des indications devraient être fournies au départ, se référant aux thématiques couvertes par les pôles de compétitivité et les programmes mobilisateurs de R&D, sans toutefois que celles-ci n'excluent d'autres sujets a priori. Dans cette perspective, il sera impératif d'éviter le financement de projets concurrents.
- Le déroulement des projets doit être régi par des procédures souples, qui permettent de surmonter les difficultés rencontrées dans la pratique. Ainsi, même si le financement de la Région wallonne est octroyé sur trois ans, la contribution de l'Université et celle du mécène devraient pouvoir être libérées sur une période plus longue, eu égard au

temps nécessaire pour recruter du personnel de R&D et à la durée d'un doctorat, qui est généralement de quatre ans.

- L'idée de promouvoir le mécénat est pertinente dans la mesure où cela devrait permettre d'augmenter les moyens disponibles pour la recherche. Il est essentiel, cependant, de préserver l'indépendance du chercheur en évitant une intervention trop marquée du mécène dans l'orientation des activités de R&D menées grâce à ces fonds.

Le CPS s'interroge par ailleurs sur la capacité des entreprises à financer le mécénat. Compte tenu des montants fixés, il craint que seules les plus grandes d'entre elles, actives dans des domaines bien particuliers, puissent assumer ce rôle. Dans ce cas, certains secteurs, dont plusieurs représentent des enjeux cruciaux pour la région wallonne (Construction, Energies renouvelables notamment), risqueraient de ne guère bénéficier du système et de recevoir, dans les activités de recherche financées, une place qui ne reflète pas leur importance stratégique pour la Wallonie. Le Conseil recommande d'être attentif à cet aspect et de mettre au point des solutions le cas échéant.

Le Conseil souhaite également mettre l'accent sur le fait que ce programme implique un engagement financier important de la part des universités, qui devront le prévoir dans leur budget. Il sera donc difficile, pour la plupart d'entre elles, de lancer ces actions dès la prochaine rentrée académique.

Pour conclure, le CPS demande que ce programme soit évalué au terme d'une période de trois ans, à la lumière, notamment, des observations émises ci-dessus, et fasse l'objet d'une réorientation si nécessaire.